

Le transport par canalisations

Pour les canalisations de transport, un balisage au sol est mis en place. Ainsi, pour matérialiser la présence d'une canalisation de transport souterraine, le balisage est posé à intervalles réguliers ainsi que de part et d'autre des éléments spécifiques traversés : routes, autoroutes, voies ferrées, cours d'eau, plans d'eau. Par ailleurs, il permet, par les informations portées sur chaque balise, d'alerter l'exploitant de la canalisation en cas de constat d'accident ou de toute situation anormale.

En cas d'alerte :

Avant :



Connaître les risques et les consignes

Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses (panneaux, pictogrammes)

Dès l'alerte, se confiner et écouter la radio

Pendant :

Protéger pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité



Ne pas fumer

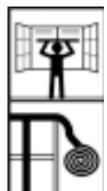


Donner l'alerte aux sapeurs pompiers (18 ou 112)



Vous enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche.

Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule.



Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées, ...), arrêter la ventilation et vous éloigner des portes et des fenêtres



Couper le gaz et l'électricité, éviter toute flamme et étincelle



Écouter la radio



Ne pas aller chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours

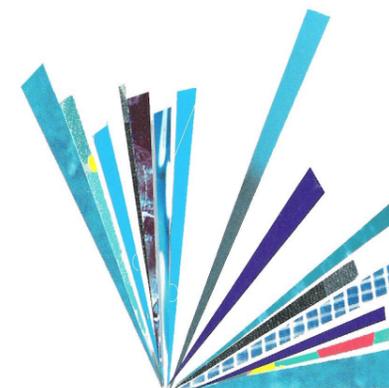
Ne pas aller sur les lieux de l'accident

Vous laver en cas d'irritation et si possible, vous changer

Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir

Garder votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir

Direction
Départementale
de l'Équipement
de l'Oise



Les Feuilles de l'Oise

Un thème d'actualité en quatre pages

n°87 - Mars 2007

Transport de Matières Dangereuses : Identification et signalisation des produits dangereux

Le transport de matières dangereuses (TMD) fait l'objet d'une signalisation spécifique.

A l'intérieur du train, du bateau ou du camion, des documents décrivent la cargaison ainsi que les risques générés par les matières transportées (consignes de sécurité). En outre, les transports sont signalés à l'extérieur par des panneaux rectangulaires oranges (avec le numéro de la matière chimique transportée) et des plaques-étiquettes losanges avec différentes couleurs et différents logos indiquant qu'il s'agit de matières explosives, gazeuses, inflammables, toxiques, infectieuses, radioactives, corrosives, ...

Des plaques oranges rétro réfléchissantes situées à l'avant, à l'arrière ou sur les côtés de l'unité de transport permettent d'identifier chaque chargement de matières dangereuses. Elles comportent les informations suivantes : le code danger, le code matière ou numéro d'identification ONU propre à chaque matière, le pictogramme représentant le danger principal présenté par la matière.

Une signalisation spécifique existe également sur la conduite à tenir en cas d'alerte déclenchée lors d'un accident impliquant des matières dangereuses. Elle concerne la prévention et les gestes simples à adopter lors d'une alerte.



Directeur de la publication :
Alain DE MEYERE
Réalisation – impression :
Dépôt légal et ISSN en cours
DDE de l'Oise
Bld Amyot d'Inville
BP 317 - 60021 Beauvais Cx
ml : dde-oise @equipement.gouv.fr



Réalisation

Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Environnement
France POULAIN

Cellule Risques, Eau et Environnement
Isabelle MODESTE / Anne LEROY
(03 44 06 58.79)

ml : Isabelle.Modeste@equipement.gouv.fr

Le transport par route et par rail

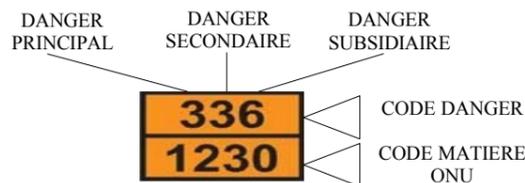
Lecture des plaques TMD

Lorsque le transport de matières dangereuses s'effectue par route, le véhicule (poids lourd ou wagon) doit comporter diverses signalétiques pour identifier les produits transportés : les panneaux orange avec codes (code danger et code matière) et les plaques symboles de danger.

Le code danger se trouve dans la partie supérieure. Il permet d'identifier les dangers de réaction de la matière, par une simple interprétation des chiffres de 0 à 9. Il y a toujours au minimum deux chiffres, le second étant zéro s'il n'y a qu'un danger. Par contre, si le code est précédé d'un X, cela signifie que la matière réagit dangereusement au contact de l'eau.

Chiffre	En premier	En deuxième
0		pas de danger secondaire
1	matière et objet explosif	
2	gaz comprimé	risque d'émanation de gaz
3	liquide inflammable	inflammable
4	solide inflammable	
5	comburant ou peroxyde	comburant
6	matière toxique	toxique
7	matière radioactive	
8	matière corrosive	corrosif
9	dangers divers	danger de réaction violente spontanée
X	danger de réaction violente au contact de l'eau	

Les panneaux oranges



Les panneaux orange mesurent 40X30 cm et sont divisés en deux parties. On les trouve à l'avant, sur les côtés et à l'arrière du véhicule ou sur les deux côtés du wagon.

Par ailleurs, le doublement d'un chiffre indique une intensification du danger : sur l'exemple ci-contre 33 signifie liquide très inflammable, 22 : gaz réfrigéré, 44 : solide inflammable qui à une température élevée se trouve à l'état fondu et 99: matières dangereuses diverses transportées à chaud.

Pour exemple 266 signale une émanation de gaz très toxique.

Le code matière se trouve dans la partie inférieure. Il s'agit du numéro d'identification de la matière (NIP) en quatre chiffres, conforme à une nomenclature de l'ONU sous lequel est référencé le produit transporté.

Les plaques symboles de danger

Une plaque étiquette de danger en forme de losange annonce, sous forme de pictogramme, le type de danger prépondérant de la matière transportée. Ces losanges sont fixés de chaque côté et à l'arrière du véhicule.



Les principales étiquettes de danger apposées sur les conteneurs, les caisses mobiles, les semi-remorques et les véhicules routiers sont les suivantes :

1 – Matières et objets explosibles



2 – Gaz comprimés, liquéfiés ou dissous sous pression



3 – Liquides ou gaz inflammables



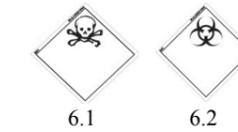
4 – Solides inflammables



5 – Substances comburantes



6 – Substances toxiques



7 – Matières radioactives



8 – Substances corrosives



9 – Autres marchandises dangereuses



Marchandises transportées à chaud



Classement des matières en fonction du risque potentiel

Classe	Matières
1	Matières et objets explosibles
2	Gaz comprimé, liquéfiés ou dissous sous pression
3	Matières liquides inflammables
4	4.1 matières solides inflammables 4.2 matières sujettes spontanément à l'inflammation 4.3 matières dégageant au contact de l'eau des gaz inflammables
5	5.1 matières comburantes 5.2 peroxydes organiques
6	6.1 matières toxiques 6.2 matières infectieuses
7	Matières radioactives
8	Matières corrosives
9	Matières et objets dangereux divers

Interdictions de circulation

Le maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'Etat dans le département pour les routes à grande circulation. Il peut également prendre des arrêtés interdisant le passage des poids lourds transportant des matières dangereuses sur sa commune dans un objectif de sécurité publique.

